

**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES : 29**

**EN EXERCICE : 29**

**PRESENTS : 20**

**Secrétaire de Séance : Richard ORDONO**

L'an deux mille vingt et quatre quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

**Présents :** Nicolas BAZZUCCHI, Maire

Evelyne FARGES-SQUARZONI, Thierry ILLY, Stéphane CASTEROT, Fatna SID-EL-HADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Samia MAOULIDA, Adjoints au Maire,

Alain FEDI, Pierre BROTTIER, Sylvie TEMPIER-SILVESTRI, Fella TOUGGOURTI-JANNET, Virginie PRASCIOLU, Anaïs VILLACHON, Richard ORDONO, Loïc IVALDI-GIROUD, Julie RICCIO-GRONDIN, Joseph BUGEIA, Perrine VAILLANT, Conseillers,

**A donné Procuration :**

Carine FAURE donne procuration à Evelyne FARGES-SQUARZONI  
Christophe BONNAT donne procuration à Alain FEDI  
Myriam BUSSIER donne procuration à Jeannine FALCIATTI-GUIBERT  
Patrice SQUARZONI donne procuration à Nicolas BAZZUCCHI  
Julien USAI donne procuration à Loïc IVALDI-GIROUD  
Margaux ALEXANIAN donne procuration à Thierry ILLY  
Thibault LABUS donne procuration à Pierre BROTTIER  
Lydia OFLEÏDI donne procuration à Perrine VAILLANT  
Melissa MITTICA donne procuration à Sylvie TEMPIER-SILVESTRI

## **Débat d'orientations budgétaires 2024, les objectifs du débat d'orientations budgétaires.**

**Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire, expose :**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant doit, au cours des dix semaines précédant le vote du budget primitif, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M.57.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L 2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Au vu du rapport d'orientation budgétaire **2024**,

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte** des Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 décrites dans le document annexé, rapportées par Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire, et du débat qui a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale.

Fin de la séance 19h00